

Procès-verbal du Conseil

13 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE le Maire

MERLE -HLYWA-TRAUCHESSEC -CORNUT- GIBELIN- BONNET -GUY-POLGE -SAEZ-DENNEULIN -SINET- POLGE- BOINON- BERARD DE MALAVAS – ROSSO-DANIEL

Procurations :

LLINARES a donné procuration à POLGE

MESA-GAYTON a donné procuration à HLYWA

FABREGUE a donné procuration à GUY

Absentes :

VERDELHAN

WILUS

DEBAILLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, Madame HLYWA Maryline à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 13 janvier 2026 convoquée le 05 janvier 2026

1/ Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

2/ Autorisation du Maire de signer la convention pluriannuelle 2026/2028 avec ATMO Occitanie

DE2026-02 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'exécutif de la collectivité territoriale peut ; sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'au 30 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	29 077 €	7 269.25 €
21 : immobilisations corporelles	449 759.35 €	112 439.83 €

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-03 Autorisation du Maire de signer la convention pluriannuelle 2026/2028 avec ATMO Occitanie

Rapporteur : Etienne Malachanne

L'association ATMO Occitanie, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de la région Occitanie et de mise à disposition d'information régulière aux publics et aux autorités propose une convention pluriannuelle à la Commune de Salindres.

Pour la commune l'ATMO Occitanie propose également un programme d'action autour des nuisances olfactives (dispositif ODO) et un observatoire des odeurs.

Par conséquent la convention ci jointe vient préciser les engagements réciproques de la ville et de l'ATMO Occitanie en matière de surveillance de la qualité de l'air et d'observatoire d'odeurs.

La contrepartie financière sont indiquées dans les annexes 4 et 6

Après lecture de la présente convention

Le Conseil Municipal est invité à :

Autoriser à signer la convention pluriannuelle

Approuve cette convention

Prévoit les crédits au budget

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 18h40

Date publication : 15/01/2026

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE